



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAI - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation de la convention avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté relative aux actions coordonnées de régulation des populations de Rongeurs Aquatiques Envahissants pour l'année 2026

Dans le cadre de ses compétences de protection de l'environnement, de restauration de la ripisylve et de bon fonctionnement du réseau hydrographique du territoire, la collectivité doit organiser une surveillance et une régulation actives des populations de Rongeurs Aquatiques Envahissants (notamment les ragondins et les rats musqués) sur l'ensemble de ses cours d'eau et plans d'eau. Au-delà des dégâts physiques sur les berges, ces espèces représentent un risque sanitaire majeur (notamment la transmission de la leptospirose).

A cet effet, il est proposé de conclure la convention annuelle avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté, organisme agréé disposant des compétences et du cadre réglementaire requis.

La FREDON BFC agira en lien étroit avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre (FDC 58), partenaire technique identifié. Les prestations assurées couvrent l'animation du réseau intercommunal de bénévoles, le suivi administratif de l'arrêté préfectoral de régulation obligatoire, la sensibilisation des acteurs et l'organisation de la collecte des preuves de prélèvement.

Le montant financier associé à cette opération comprend une partie fixe de 2 520 € Net de taxe pour l'ingénierie, l'animation et le bilan (dont 960 € reversés par la FREDON BFC à la FDC 58) ainsi qu'une partie variable (incitative) basée sur le versement d'une compensation de 2 € par preuve de prélèvement fournie par les bénévoles, dans la limite d'un plafond annuel de 3 000 € (soit 1 500 animaux capturés).

Le coût total maximal de cette action est ainsi borné à 5 520 € Net de taxe pour l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-annexée) relative aux actions coordonnées de régulation des populations de Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire pour l'année 2026, à intervenir avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté.
- **VALIDE** l'engagement financier de la Collectivité pour un montant fixe de 2 520 € Net de taxe et une enveloppe de part variable calculée sur la base de 2 € par prise, plafonnée à 3 000 € Net de taxe.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique ou comptable nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_21-DE

S2LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance

